

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Travaux de drainage agricole sur une surface totale de 172,53 ha sur les Communes de VICQ-EXEMPLET (36), CHATEAUMEILLANT (18) et BEDDES (18). Création d'une réserve d'eau à usage d'irrigation agricole sur la Commune de VICQ-EXEMPLET (36).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) bénéficiaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale EARL LA SEIGNEURIE

Nom, prénom et qualité de la personne Monsieur RENAUDAT Victor  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 

8	1	8	7	5	8	9	5	5	0	0	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique EARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
16 - Projet d'hydraulique agricole, y compris projet d'irrigation et de drainage de terres sur une superficie supérieure à 100 ha (Projet : 172,53 ha)	Article R214-1 du Code de l'Environnement : - 2.2.1.0 : Rejet en eaux douces superficielles > à 10 000 m <sup>3</sup> /j (Projet : 17 888 m <sup>3</sup> /j) - 2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface : Flux moyen en Azote > au seuil R2 - 3.2.3.0 : Plan d'eau permanent ou non > à 3 ha (Projet : 3,30 ha)
21 - Barrage et autre installation destinée à retenir les eaux ou à les stocker - c) supérieur à 3 ha (Projet : 3,30 ha)	- 3.2.4.0 : Vidange périodique de plan d'eau > à 3 ha (Projet : 3,30 ha) - 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage > à 100 ha (Projet : 172,53 ha) L'ensemble de ces rubriques atteint le seuil d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'EARL La Seigneurie, représentée par M. RENAUDAT Victor, est une exploitation conduite en agriculture biologique dans un cadre principalement de production de semences. Elle bénéficie d'un bail en métayage.

La SCEA VIENTO-VERDE, propriétaire des terres, a obtenu en date du 15 juin 2017, un récépissé de déclaration relatif à la réalisation de 93,68 ha de drainage agricole sur la Commune de VICQ-EXEMPLET (36). Il est prévu dans le cadre de ce dossier que ce drainage soit repris par l'EARL de la Seigneurie. La majeure partie des travaux a été réalisée à l'automne 2017.

Il est prévu de réallser en complément de cette cession, 78,85 ha de drainage agricole supplémentaire, portant ainsi la surface totale à 172,53 ha. Dans le cadre des études préalables à ce projet, une étude de définition de zones humides a été réalisée et l'ensemble des zones humides présentes a été préservé par mesure d'évitement total. Par mesure de réduction des impacts, aucun rejet ne sera réalisé directement en cours d'eau (bassin versant du ruisseau de Fonteneau). Pour cela, des éléments de temporisation intermédiaires sont prévus tels que des fossés, Zones Tampons Humides Artificielles... Il est également prévu la réalisation d'une retenue d'eau permettant le tamponnement des eaux de 40,47 ha de terres drainées. Cet ouvrage, d'une capacité de 80 000 m<sup>3</sup> servira de réserve d'irrigation en période estivale. Cet ouvrage comportera une Zone tampon Humide Artificielle en amont.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'exploitation est conduite en agriculture biologique. L'assolement, constitué essentiellement d'une production de semences, est très diversifié. La rotation type sur 16 ans est la suivante : blé, camelin, épeautre, pois, triticale, tournesol, blé, radis, maïs, colza, épeautre, tournesol, blé, soja, épeautre, féverole.

Un désherbage de qualité est obligatoire en production de semence biologique car les normes de certification qualitative sont identiques à celles de l'agriculture conventionnelle.

Sans recours aux herbicides chimiques, les récoltes de lots biologiques sont toujours plus chargées en graines de mauvaises herbes. La présence de ces graines de mauvaises herbes n'est pas davantage tolérée en semence biologique qu'en semence conventionnelle.

Le désherbage en agriculture biologique est "le" facteur clé de la réussite de la culture. Celui-ci est assuré par des interventions exclusivement mécaniques, par binage ou herse étrille.

Le passage de ces appareils de désherbage est très dépendant de l'humidité des sols : plus les sols sont sains et plus la période d'intervention est importante. C'est la raison pour laquelle, le drainage est prépondérant pour assurer la durabilité d'un système d'exploitation en production de semences biologiques.

En effet, les sols locaux souffrent d'un excès d'eau l'hiver limitant les rendements. Le drainage des terres permettra des interventions dans de meilleures conditions, des rendements améliorés, une limitation du nombre d'intervention, une baisse des consommations d'énergie....

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de drainage de la SCEA VIENTO VERDE, qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en juin 2017, a été réalisé en quasi-totalité lors de l'automne 2017. Les travaux ne porteront donc que sur les 78,85 ha supplémentaires suivant les prescriptions indiquées ci-dessous :

- Mise en place de drains Ø 65 à environ 0,80 m de profondeur et de collecteurs de différents diamètres à environ 1,10 m de profondeur
- Réalisation des travaux par des engins de type sous-soleur et pelle mécanique
- Ecartements des drains de 10 à 12 m.
- Rejets des eaux dispersés en 23 sorties avec des surfaces limitées pour chacune d'entre elles (0,44 ha à 25,89 ha)
- Réalisation d'ouvrages de tamponnement intermédiaires (Zone Tampon Humide Artificielle, fossés ....)
- Balisage préalable des zones humides pour leur éviter tout impact en phase travaux

La création d'une réserve d'eau d'une superficie de 3,30 ha et d'une capacité de 80 000 m<sup>3</sup>, permettant un stockage des eaux de drainage et une réutilisation pour l'irrigation en période estivale, est prévue comme suit :

- Création d'une digue d'une hauteur maximale de 4,80 m (angle Nord-Est) avec des matériaux Imperméables présents sur le site
- Mise en place d'un ouvrage de vidange avec bonde de type Moine
- Mise en place d'un déversoir majeur de crue
- Mise en place d'un dispositif de pompage pour l'irrigation
- Mise en place d'une Zone Tampon Humide Artificielle en amont de cet ouvrage

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

=> Pour les 172,53 ha de drainage agricole :

- Entretien régulier des ZTHA (fauches tardives, contrôle des espèces ligneuses / espèce envahissantes)
- Entretien régulier des sorties de drainage, fossés et noues de déversement (idem que pour les ZTHA)

=> Pour la réserve d'eau de 3,30 ha :

- Alimentation en eau à partir de 40,47 ha de terres drainées (rôle de tamponnement hydraulique vers le ruisseau de Fonteneau)
- Réutilisation des eaux pour l'irrigation des terres.

Ces travaux permettront ainsi à l'EARL de La Seigneurie de sécuriser ses productions de semences, dont certaines sont très sensibles au stress hydrique, de permettre d'assurer les interventions nécessaires au désherbage mécanique et donc de pérenniser la rentabilité économique de son exploitation en agriculture biologique.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Récépissé de Déclaration concernant les 93,68 ha de drainage agricole sur la Commune de VICQ-EXEMPLET attribué à la SCEA VIENTO-VERDE en date du 15 juin 2017 .

Le projet est soumis à une procédure d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubriques 2.2.1.0 , 2.2.3.0, 3.2.3.0, 3.2.4.0, 3.3.2.0)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie des travaux de drainage réalisés ou à réaliser :	172,53 ha
Superficie de la réserve d'eau à usage d'irrigation agricole :	3,30 ha
Volume de stockage de cet ouvrage :	80 000 m <sup>3</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune : VICQ-EXEMPLET (36)

"La Seigneurie"

"La Grisonnerie"

"Les Rouchettes"

"Les Tordures"

"La Couture Bouchard"

"Pré des Sauzets"

Commune : CHATEAUMEILLANT (18)

"Le Gros Bois"

"La Seigneurie"

Commune : BEDDES (18)

"Champ du Puits"

"La Couture Bouchard"

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 26° 60' 09" 50 Lat. 02° 17' 29" 47

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Le projet initial a été déposé par le propriétaire des terres, la SCEA VIENTO-VERDE, pour 93,68 ha de drainage agricole sur la Commune de VICQ-EXEMPLET. Ce projet a fait l'objet d'un récépissé de Déclaration "Loi sur l'Eau" accordé en date du 15 juin 2017 (cf. annexes).

Les terres déjà drainées sont exploitées par l'EARL La Seigneurie.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de délimitation des zones humides a été établie par la Chambre d'Agriculture de l'Indre. Cette étude a montré la présence de zones humides au sein des parcelles initialement prévues pour être drainées. Toutefois, les secteurs classés en zones humides ont été exclus du projet de drainage (Mesure d'évitement total). On notera qu'un complément a été réalisé par le BET LEGRAND sur les secteurs La Couture Bouchard et Champ du Puits à CHATEAUMEILLANT et BEDDES. (cf. annexes).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche correspond à la ZSC n° FR 2400521 dite "Basse vallée de l'Arnon" et est situé à 10 km au Nord du projet (cf. annexes)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé désigné "Chateau de Culan, ses abords et partie du village" se trouve à 10 km à l'Est du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux provenant de 40,47 ha de drainage alimenteront une réserve d'eau d'une capacité de 80 000 m <sup>3</sup> . Les eaux stockées dans cet ouvrage seront réutilisées pour l'irrigation de variétés de semences sensibles au stress hydrique en période estivale.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de drainage auront pour incidence d'évacuer les eaux excédentaires présentes ponctuellement présentes au sein des sols, mais ne rabatteront pas les nappes des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incidence nulle du fait de : - l'évitement des travaux en zone humide - la réalisation des travaux en période sèche, hors des périodes de reproduction des amphibiens
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est très éloigné du premier site Natura 2000 (ZSC n° FR 2400521 dite "Basse vallée de l'Arnon" située à 10 km au Nord du projet). Les mesures d'évitement des zones humides et de réduction avec la mise en place d'ouvrages de tamponnement intermédiaires permettent d'atténuer de manière complète les incidences potentielles. Les opérations prévues n'engendreront aucun impact sur les sites Natura 2000 environnants.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences temporaires liées au bruit des engins de chantier lors de la réalisation des travaux. Les travaux sont situés à l'écart de zones habitées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Les eaux de drainage engendreront un rejet vers les eaux superficielles à hauteur de 1,20 litre /seconde et par hectare drainé. Toutefois, ces rejets seront tamponnés au sein d'ouvrages intermédiaires tels que les fossés à ciel ouvert, zones Tampons Humides Artificielles... - La réserve d'eau est susceptible d'être vidée par l'ouvrage de vidange de type Moine. Toutefois, cette opération ne sera réalisée que de manière exceptionnelle, les eaux seront utilisées régulièrement pour l'irrigation agricole. La vidange ne porterait donc que sur un volume résiduel limité.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles sont déjà cultivées, il n'y aura pas de modification d'occupation du sol. La seule différence portera sur la création de la réserve d'eau qui s'intégrera dans le paysage environnant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme précisé au paragraphe 4.2, le drainage des terres permettra la continuité d'un mode d'exploitation en régime "biologique". Ces opérations permettront d'intervenir dans les parcelles dans de meilleures conditions, d'améliorer les rendements, de limiter le nombre d'interventions et de diminuer les consommations d'énergie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Mesures d'évitement :

- Évitement total d'impact sur les zones humides : Les terrains situés en zones humides préalablement délimitées au sein de parcelles prévues initialement pour être drainées ont été totalement exclus du projet de drainage. Ainsi, le projet ne prévoit la pose d'aucun drain ou collecteur perforé au sein des zones humides.

- En phase travaux, un balisage préalable des zones humides sera réalisé afin d'éviter tout impact par les engins mécaniques

Mesures de réduction :

- Mise en place d'ouvrage de tamponnement intermédiaire entre les rejets des systèmes de drainage et le cours d'eau (ruisseau de Fonteneau) (voir plan du projet de drainage en annexe).

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études préalables, à savoir, le dossier de Déclaration concernant 93,68 ha ayant fait l'objet d'un récépissé de Déclaration, montre le sérieux du projet de l'EARL La Seigneurie, qui a pris en compte les milieux naturels existants.

Cette exploitation est conduite en Agriculture Biologique. Il est prévu de préserver l'ensemble des zones humides existantes et de tamponner l'ensemble des rejets de drainage avant qu'ils n'atteignent le ruisseau de Fonteneau.

Le stockage des eaux de drainage pour une réutilisation en irrigation agricole, montre un projet global soucieux de préserver l'environnement naturel tout en conciliant les besoins de développement et de survie de l'exploitation.

Le projet étant soumis nécessairement à une procédure d'Autorisation Environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît donc pas nécessaire.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Contexte hydraulique au droit du site au 1 / 12500 - relative à la partie 6.1
Annexe 6 : Présentation sommaire des systèmes de drainages et des modalités de rejet - relative à la partie 6.1
Annexe 7 : Récépissé de Déclaration pour la SCEA VIENTO-VERDE en date du 15 juin 2017 - relative à la partie 4.7.2
Annexe 8 : Diagnostic zone humide élaboré par la Chambre d'Agriculture de l'Indre (février 2016) - relative à la partie 5
Annexe 9 : Complément au diagnostic zone humide élaboré par le BET LEGRAND (février 2018) - relative à la partie 5
Annexe 10 : Plan du projet de drainage au 1 / 2000 - incluant la localisation des zones humides - relative à l'ensemble du document.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à VICQ-EXEMPLET

le, 23 février 2017

Signature

